

**ETABLISSEMENT JEAN EMMANUEL GARASA ET ASSOCIE**  
Société à responsabilité limitée au capital de 25 916,33 euros  
Siège social : MIN de BRIENNE - Case n° 16-18-20 - 110, quai de Poitiers  
33800 BORDEAUX  
391.753.829 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 30 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le trente septembre,  
A 18 heures,

Les associés de la Société ETABLISSEMENT JEAN EMMANUEL GARASA société à responsabilité limitée au capital de 25 916,33 euros, divisé en 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

**Sont présents :**

- Monsieur Jean-Emmanuel GARASA,
  - o titulaire de 1 200 parts sociales en pleine propriété
  - o titulaire de 480 parts sociales en nue-propriété,
- Monsieur Jean GARASA,
  - o titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
  - o titulaire de 240 parts sociales en usufruit,
- Madame Marie Victoria GARASA,
  - o titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
  - o titulaire de 240 parts sociales en usufruit

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Emmanuel GARASA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,

*jeC*

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de MIN de BRIENNE - Case n° 16-18-20 - 110, quai de Paludate, 33800 BORDEAUX au 50, impasse de Leyney - 33240 LALANDE DE FRONSAC, et ce à compter de ce jour.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'activité « commerce de fruits, légumes, primeurs et fleurs » figurant à l'objet social et d'ajouter les activités suivantes :

- La prise de participation par la souscription, l'acquisition ou la vente de titres négociables ou non négociables dans le capital social de toutes sociétés ;
- La gestion, l'administration, le contrôle, la définition et la conduite de la politique générale, la direction du groupe constitué avec ses filiales, et la mise en valeur des titres dont elle est ou pourrait devenir propriétaire par achat, apport ou tout autre moyen ;

*SELG*

- Toutes opérations de prestations de services en matière de gestion, d'animation, de direction et d'administration d'entreprises, de conseils, de management, tant en matière comptable et financière, qu'en matière commerciale, comme en matière d'administration et de direction générale, au profit de toutes sociétés filiales ou pour le compte de tiers.

### **TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société n'est pas modifiée, son objet et son siège social sont modifiés comme mentionné dans les résolutions précédentes.

Son capital reste fixé à la somme de 25 916,33 euros. Il sera désormais divisé en 1 700 actions de 15,2449 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **CINQUIEME RÉSOLUTION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée et des décisions de modification de l'objet social et du siège social qui précédent, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***



## **SIXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

**Monsieur Jean-Emmanuel GARASA,**

Né à TALENCE (33) le 26 juillet 1966, de nationalité française,  
Demeurant à 50, impasse de Leyney, 33240 LA LANDE DE FRONSAC.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

Monsieur Jean-Emmanuel GARASA, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

## **SEPTIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***



## **HUITIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## **SEPTIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

**Jean-Emmanuel GARASA**



